

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

**Date de convocation :**

31.05.2021

**Date d'affichage :**

11.06.2021

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Absent : 1  
Absents excusés : 1  
Votants : 17  
Procuration :

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Pontvallain, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

**Etaient présents :** MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M<sup>mes</sup> Maryvonne RENAUDIN, Sylvie LENÈGRE, Eliane KNOPS, Aurélie PIRON, MM. Guillaume CARLIN, David DECIRON, Guillaume GASNIER, Dominique FILLEUL, Loïc THÉRIAU, M<sup>mes</sup> Martine DODIER, Carole LEGROS, M. Gilles LESÈVE.

Arrivées à 21 h 25 de M<sup>mes</sup> Dorothée GAUTIER, Nadège CHARRIER, Blandine LALLIER (Conseil d'école)

**Absent :**

**Absents excusés :** MM. Dominique CHARPENTIER, Jérôme ESNAULT qui a donné procuration à M. Patrice BOUTTIER

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>me</sup> Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**2 - TERRAINS CADASTRÉS C 510 et 511 : acquisition partielle**

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé route de Mayet cadastré section C numéros 510 et 511 d'une superficie de 325 m<sup>2</sup> et 753 m<sup>2</sup>.

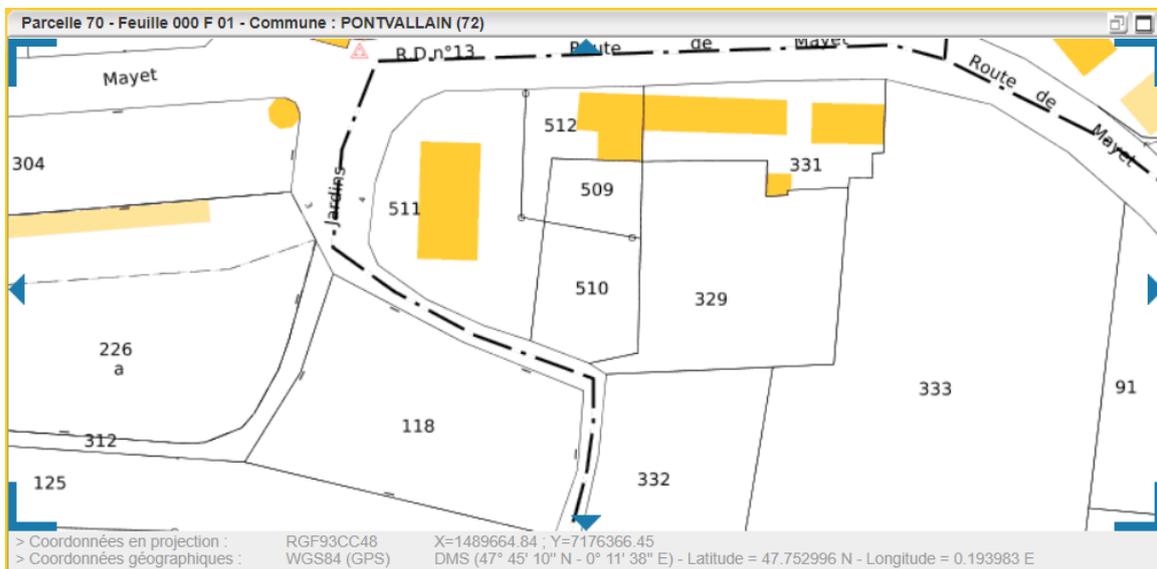
Est classé en zone U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

L'opération envisagée sur cette parcelle est l'élargissement de la voirie existante.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées C numérotées 510 et 511 d'une superficie totale de 1078 m<sup>2</sup>
- de charger le Maire ou l'un de ses représentants de contacter le notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.



### **3 - VENTE DU BIEN CADASTRÉE AC 86 (24 rue du 11 novembre)**

Monsieur le Maire rappelle que sur la propriété AC 86, sur laquelle est positionné un local commercial est exploité et loué à M. BRAULT David, boucher. Ce dernier souhaite mettre un terme à sa location et propose à la commune le rachat de son fond de commerce.

Vu l'opportunité que représente cette offre pour la commune de PONTVALLAIN, M. le Maire propose à l'assemblée cette acquisition par M. BRAULT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de vendre ce local à M. BRAULT David et signer tous les actes administratifs.

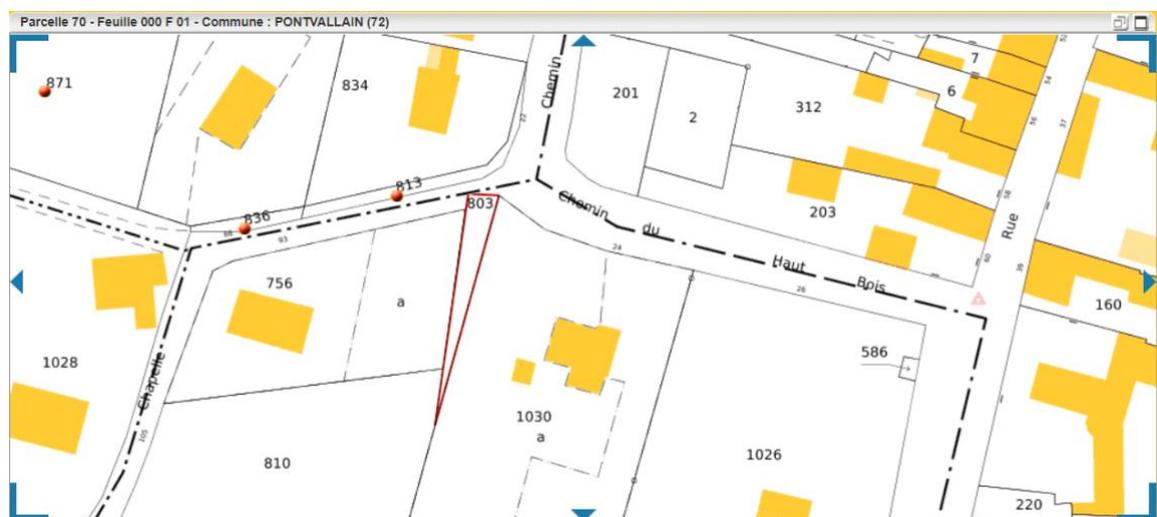
### **4 - BORNAGE PARCELLE F 803 : MODIFICATION (Les Basses Bénardières)**

Une petite partie de parcelle au lieudit « Les Basses Bénardières », cadastrée section F 803 de 108 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme BOUCHERIE Christian, se situe au milieu de la voirie.

Pour régulariser la situation de cette petite partie de parcelle ouverte à la circulation publique, Le maire propose au conseil municipal :

- de régulariser en demandant un bornage le long de la route.

Le conseil municipal approuve cette décision.



## **5 – BUDGET :**

### **5.1. REAMENAGEMENT DES PRETS CREDIT AGRICOLE :**

Madame Maryvonne RENAUDIN informe l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a renégocié deux emprunts au Crédit Agricole, qui avaient été contractualisés au taux fixe de 4,81 % en 2008 et 4,90 % en 2012.

Les discussions avec la banque ont permis de refinancer ces emprunts au taux de 3,81% et 3,90%. La durée de remboursement par rapport aux anciens prêts reste inchangée.

Avant la renégociation, les tableaux d'amortissement prévoyaient un remboursement trimestriel de l'ordre de :

- 1- Prêt n° 00048468260 : 5 998,77 € - après - 5 578,76 €
- 2- Prêt n° 00075394923 : 10 367,68 € - après - 9 524,42 €

Le gain en passant du taux de 4,81 à 3,81 % en Intérêt sera alors de 31 100 € sur la durée à courir. Le gain en passant du taux de 4,90 à 3,90 % en Intérêt sera alors de 74 400 € sur la durée à courir.

Compte tenu de ces éléments, cette renégociation d'emprunts n'avait pas à faire l'objet d'une inscription budgétaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire présentée dans le tableau ci-annexé qui retire les crédits relatifs à ces opérations tant en dépenses qu'en recettes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire présentée,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents.

### **5.2. CONSEIL DEPARTEMENTAL & REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il serait souhaitable d'entreprendre des travaux de restauration de l'église.

Deux entreprises ont été contactées par monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint, chargé des travaux pour établir un devis et un diagnostic de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat et de la Région.

## **6 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A L'ECOLE – POSITIONNEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle les extraits du Conseil d'Ecole de ce jour, le 10 juin concernant l'organisation de la semaine scolaire :

*La loi de 2013 instituant l'organisation sur 9 demi-journées reste de fait.*

*Le passage au 4 jours correspond donc à une demande de dérogation auprès de la directrice académique qui tient compte de l'avis du Conseil d'école et de la Mairie.*

---

*Objectifs : mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant une plus grande régularité, raccourcir la journée scolaire de l'enfant, privilégier les matinées où les enfants sont plus concentrés, éviter la coupure du mercredi.*

*Cette organisation (4,5 jours) a été retenue pour notre école jusqu'à la crise sanitaire. Le passage aux 4 jours s'est fait à la demande de la Mairie pour assurer la mise en place du protocole sanitaire.*

*Avis des parents pour les 4 jours : les enfants sont moins fatigués, la coupure du mercredi permet de reporter les devoirs du soir au mercredi. Les enfants peuvent se lever plus tard le mercredi.*

A 4,5 jours, la journée pour les enfants n'est pas plus courte car le temps périscolaire est allongé.

Avis des parents pour les 4,5 jours : les enfants sont plus fatigués. Si les parents travaillent, la pause du mercredi n'est pas possible.

Il est plus important de prioriser la pédagogie le matin lorsque les enfants sont plus à l'écoute.

Avis des enseignants :

Il est indéniable que les enfants sont plus concentrés le matin, cependant des après-midis plus longs permettent aussi des temps d'activités plus confortables. Il est possible d'aménager son emploi du temps pour tenir compte du rythme de l'enfant.

Le constat sur la coupure du mercredi est un relâchement avec des enfants couchés plus tard le mardi soir et des retours le jeudi sans que les leçons ne soient faites.

Des études montrent qu'il est important de stimuler le cerveau des enfants tous les jours, pour une meilleure acquisition des compétences. Cette continuité favorise les apprentissages et une classe plus homogène.

Avis de la Mairie :

Il est difficile de mettre en place des activités périscolaires sur un temps aussi court (TAP de  $\frac{3}{4}$  d'heure)

Un sondage a été réalisé auprès des parents dont on n'a pas tenu compte à l'époque.

La mairie demande s'il existe des évaluations entre les communes en 6ème pour comparer ses deux modes d'organisation : les évaluations nationales n'ont pas pour objectif d'évaluer le rythme scolaire.

Pour clôturer la discussion, un parent fait remarquer qu'il est dommage qu'il n'y ait eu aucun débat ou aucune action sur la fermeture de classe alors que l'enjeu est d'autant plus important pour l'école.

**Il est procédé au vote à bulletins secrets : Il est demandé à chaque votant d'indiquer le rythme de son choix : 4j ou 4,5j.**

Résultats :

Nombre de votants : 20          rythme 4 jours : 10    rythme 4,5 jours : 8    abstention : 2

**L'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours est actée pour l'année scolaire 2021-2022.**

Maintien des horaires actuels.

---

Le Conseil Municipal quant à lui, après vote à main levée, s'est prononcé **pour un retour à la semaine de 4 jours** par :

**POUR 14, CONTRE 1, ABSTENTION 2**

Cette délibération sera transmise à la communauté de Communes Sud Sarthe ainsi qu'à la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale, ainsi qu'à madame la Directrice des écoles du « Bord de l'Aune ».

## **7 - PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (P.E.T.R.) PAYS VALLEE DU LOIR :**

### **7.1. ADHESION SERVICE EFFICACITE ENERGETIQUE :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait une préinscription au nouveau service efficacité énergétique proposé aux communes et qui comprend :

- Un service technique énergie mutualisé porté par un économe des flux financé par ACTEE 2 (50 %) et l'adhésion des collectivités adhérentes (50 %)
- La possibilité de faire financer un audit énergétique et thermique par commune adhérente, à hauteur de 50 % par ACTEE 2.

**Vu** la délibération du 16/02/2021 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,

**Vu** le formulaire d'intention d'inscription adressé par la commune au PETR Pays Vallée du Loir par mail en date du 15 janvier 2021,

**Vu** la fiche de présentation des missions de l'économe de flux ACTEE et la convention de partenariat adressée par le PETR Pays Vallée du Loir à la commune par mail en date du 26 février 2021,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de mettre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé composé de deux économes de flux.

Monsieur le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir - par le biais de l'accompagnement des économes de flux - permet de :

- ✓ Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- ✓ Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- ✓ Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...)
- ✓ Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- ✓ Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;
- ✓ Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale comme territoriale.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 16 février 2021 et s'élève à 0,70 € par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 », soit 1 692 habitants pour Pontvallain, soit 1 184,40 €.

La commune de Pontvallain est préinscrite au service efficacité énergétique. L'inscription définitive s'effectue par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- **ADHERER** au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,
- **DESIGNER** M. Patrice BOUTTIER, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,
- **SIGNER** la convention de partenariat,
- **SIGNER** tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

## **7.2. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique.

Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte.

Le CRTE intègre notamment le Contrat de Transition Écologique (CTE), qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Monsieur le Maire propose de voir inscrire pour la commune de Pontvallain dans le cadre du CRTE :

- Un complément de subvention concernant la réhabilitation de la garderie périscolaire dont les travaux démarreront en septembre de cette année,
- La réhabilitation d'un bâtiment communal afin de permettre d'accueillir des permanences,
- Des travaux rénovation énergétique sur des bâtiments publics (école maternelle, salles d'activités associatives),
- Maison Pluridisciplinaire d'Activités.

<i>Intitulé du projet avec ou sans détail</i>	<i>Montant estimé</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Choix de l'item :</i>
Garderie périscolaire	486 917 € <i>(100 k€ demandé pour atteindre 20 % à la charge de la commune)</i>	2 <sup>ème</sup> semestre 2021	<i>Cohésion territoriale</i>
Salle de permanence	250 000 € estimé	2 <sup>ème</sup> semestre 2022	<i>Cohésion territoriale</i>
Rénovation énergétique : - Ecole maternelle - Salles associatives	100 000 € estimé	Fin 2021	<i>Transition Ecologique</i>
MPA	800 000 € estimé	Début 2023	<i>Cohésion territoriale</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à,
  - ✓ **Proposer** l'inscription des actions précitées auprès de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
  - ✓ **Autoriser** à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **8 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-SARTHE**

### **8.1. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT :**

Monsieur le Maire fait part du courrier de la préfecture relative aux modalités de mise en œuvre de la répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

La dotation globale de fonctionnement représente une part importante des ressources communales (15% en moyenne). Sa répartition fait intervenir un nombre important de critères de ressources et de charges qui doivent nécessairement être nationaux, en nombre limité et juridiquement opposables, de manière à pouvoir achever l'ensemble des calculs pour le 31 mars d'une année donnée.

En loi de finances pour 2020, le Gouvernement a souhaité, en s'inspirant des possibilités de répartition dérogatoires qui existent aujourd'hui pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, élargir les moyens dont les collectivités disposent, au niveau local, pour redistribuer une partie de la DGF des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en fonction de critères locaux, librement choisis et adaptés aux spécificités de chaque territoire, tout en entourant cette possibilité de garanties pour l'ensemble des communes concernées.

Même si, depuis 2010, l'article L. 5211-28-2 (I.) du CGCT permet qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre perçoive en lieu et place de ses communes membres leurs attributions de DGF communales et les leurs reverse intégralement, selon des critères définis localement mais tenant compte en priorité des ressources fiscales et des revenus imposables de la population de chaque commune, il est apparu pertinent de proposer aux communes un nouveau mécanisme plus souple.

Ainsi, l'article 250 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (LFI 2020) institue, en complément du précédent dispositif qui reste en vigueur, un nouveau système de mise en commun à l'échelle intercommunale de tout ou partie des attributions individuelles communales de DGF et de répartition de ces sommes en fonction de critères définis localement. L'article 250 de

la LFI 2020 plafonne les montants individuels pouvant être prélevés par ce biais sur une même commune et prévoit des règles régissant cette prise de décision permettant l'association de chaque commune à cette mise en œuvre.

L'objectif poursuivi est ainsi d'offrir aux communes la possibilité d'adapter la répartition de la DGF à des spécificités locales dont la répartition de droit commun ne pourrait rendre compte, dans le respect de la soutenabilité budgétaire et de la libre administration.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Sud Sarthe a choisi de ne pas modifier la répartition Globale De Fonctionnement mis en place à la création de l'E.P.C.I.

## **8.2. CONVENTION AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - RENOUELEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle :

Le juillet 2015, les Communautés de communes du Pays Fléchois, du Canton de Pontvallain et de Loir et Bercé ont créé un service unifié en vue d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de leurs communes membres.

Le périmètre de ce service unifié a été ajusté au gré des évolutions des périmètres communautaires, des créations de communes nouvelles, et des procédures des documents d'urbanisme.

A ce jour, le service instruit les autorisations d'urbanisme pour le compte de 56 communes, en lien avec les Communautés de Communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé.

Les conventions arrivant à leur terme au 30 juin 2021, il est envisagé de renouveler cette organisation pour une nouvelle période de 6 années, selon les mêmes modalités :

- Chaque Communauté crée son service commun avec ses communes membres, les 3 services communs créés se regroupant autour d'un service unifié ;
- Chaque Maire reste compétent en matière d'autorisation d'urbanisme et signe toute autorisation d'urbanisme sur son territoire ;
- Le service instructeur assure pour la commune l'instruction des permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme de type B ;
- Les frais de fonctionnement sont répartis annuellement par commune au prorata du volume de dossier instruit sur les 3 dernières années.
- Pour toute nouvelle Commune qui souhaiterait accéder à ce service mutualisé pour la première fois, un droit d'entrée fixe de 2 500 € sera facturé à la commune (ou à sa Communauté de Communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à,
  - ✓ **Reconduire** l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses communes membres, compétentes en la matière ;
  - ✓ **Approuver** le projet de convention de service commun (annexe 2), et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
  - ✓ **Reconduire** l'organisation d'un service unifié d'instruction des autorisations d'urbanisme entre les Communautés de Communes du Pays Fléchois, de Sud Sarthe et de Loir Lucé Bercé ;
  - ✓ **Approuver** le projet de convention du service unifié (annexe 1), et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout avenant à venir (sans bouleverser l'économie générale de la convention originelle) ;
  - ✓ **Autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'organisation de ce service mutualisé.

## **8.3. MODIFICATION DES STATUTS - AJOUT EN COMPETENCE FACULTATIVE DE LA COMPETENCE « AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE » :**

Monsieur le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme, à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la Communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe a approuvé la prise de compétence facultative « Autorité Organisatrice de la Mobilité », conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Les communes membres ont un délai de 3 mois, à compter de la notification au préfet (délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe) soit le 25/06/2021, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

14 voix CONTRE, 2 Abstentions et 1 Voix POUR

- **DESAPPROUVE** l'intégration de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

#### **8.4. - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du bureau communautaire du 22 avril 2021, la Communauté de Communes Sud Sarthe a voté une délibération relative à la mise à disposition de locaux communaux pour les services communautaires enfance (A.P.S., mercredis loisir, ALSH) et jeunesse de notre territoire

Cette délibération a été rendue exécutoire par le préfet à la date du 27 avril 2021. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les conventions suivantes :

✓ Convention des conditions de mise à disposition des espaces pour la jeunesse selon un planning hebdomadaire pendant la période scolaire :

- Salle de permanence à côté de la bibliothèque, cour de la Mairie.

✓ Convention des conditions de mise à disposition des espaces pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée :

- La garderie périscolaire composée d'une salle et une salle de motricité au RdC et deux salles à l'étage,
- La salle de restauration scolaire sur les temps d'accueil à la journée.

#### **9 - ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021 : ORGANISATION DE LA TENUE DU BUREAU DE VOTE**

Heures	Départementales Scrutin du 20 juin 2021	Régionales Scrutin du 20 juin 2021
8h00 à 10h30	M. Xavier GAYAT M <sup>me</sup> Sylvie LENEGRE M	M <sup>me</sup> . Loïc THERIAU M <sup>me</sup> Dorothée GAUTIER M <sup>me</sup>
10h30 à 13h00	M. Patrice BOUTTIER M <sup>me</sup> . M <sup>me</sup> .	M <sup>me</sup> . Maryvonne RENAUDIN M <sup>me</sup> . Nadège CHARRIER M <sup>me</sup> .
13h00 à 15h30	M. Gilles LESEVE M. Vincent LEGROS M <sup>me</sup>	M <sup>me</sup> . Carole LEGROS M. M <sup>me</sup>

<b>15h30 à 18h00</b>	M. Xavier GAYAT M. Gilles LESEVE M.	M. Patrice BOUTTIER M. M.
----------------------	---	---------------------------------

<b>Heures</b>	<b>Départementales Scrutin du 27 juin 2021</b>	<b>Régionales Scrutin du 27 juin 2021</b>
<b>8h00 à 10h30</b>	M <sup>me</sup> Maryvonne RENAUDIN M <sup>me</sup> Sylvie LENEGRE M <sup>me</sup>	M. Loïc THERIAU M. M <sup>me</sup>
<b>10h30 à 13h00</b>	M <sup>me</sup> . Maryvonne RENAUDIN M <sup>me</sup> . M <sup>me</sup> .	M. Jérôme ESNAULT M <sup>me</sup> . M <sup>me</sup> .
<b>13h00 à 15h30</b>	M. Gilles LESEVE M. Vincent LEGROS M <sup>me</sup>	M <sup>me</sup> . Carole LEGROS M <sup>me</sup> . Nadège CHARRIER M <sup>me</sup> Martine LESEVE
<b>15h30 à 18h00</b>	M. Gilles LESEVE M. M.	M <sup>me</sup> Martine DODIER M. M.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

√ Monsieur Patrice BOUTTIER fait part au conseil municipal que les travaux du centre bourg sont terminés. La réception des travaux est prévue le 6 juillet prochain.

Une demande de déviation poids-lourds a été transmise au département ; si elle est validée les poids lourds emprunteront la rue du 19 Mars et la rue de Visbek pour rejoindre la départementale 307.

Une réunion sécurité sera organisée prochainement, la gendarmerie sera conviée.

√ Le projet des Amis de La Faigne concernant la mise à disposition du hangar communal route de Mansigné, est abandonné.

√ Convention fauchage tardif sur les parcelles au bord de l'étang non programmée pour le moment. Mise en place dans un premier temps du Disc-Golf.

√ Devis accepté concernant l'installation du Disc-Golf (5 709 € TTC) + le parcours santé.

√ Devis pour l'achat d'un défibrillateur.

√ Coordinateur communal pour le recensement de la population 2022, M. Xavier GAYAT se propose.

Séance levée à 23 heures 15  
Le Maire,

Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,